

Guide pour les débutants dans le jardin familial

Cher amateur / chère amatrice du jardin

Félicitations pour la mise à ta disposition de ton jardin familial ! Tu appartiens maintenant à la communauté des jardiniers associés. Il est de mise d'utiliser le « tu » dans le langage familial des jardiniers associés.

Pour faciliter l'interaction humaine et empêcher l'arbitraire, l'observation de quelques règles est nécessaire. Le respect de ces règles t'épargne des problèmes et des tracasseries inutiles.

Nous te prions donc de respecter les instructions suivantes :

C'est important de lire attentivement les statuts et le règlement des jardins. Ils constituent la loi de l'association et sont obligatoires pour tous les membres. Si tu ne comprends pas quelque chose, le président de l'association te l'expliquera volontiers.

Le contrat de bail est-il signé avec l'association ? Si les locataires sont des conjoints, le contrat de bail doit être signé par les deux parties. Informe l'administration si tu changes d'adresse ou de numéro de téléphone !

Pour garantir une bonne coopération, les périodes de repos prévues par le règlement des jardins doivent être respectées. Il ne faut donc pas jouer de la musique fortement ni tondre la pelouse pendant ces heures. Si tu veux faire la fête, il faut en informer les voisins. Ici également, les nuisances sonores doivent être maintenues aussi faibles que possible.

Notre jardin est entretenu par tout le monde. Il faut juste faire ta part de travail. Tu feras également la connaissance des autres amateurs du jardin.

L'entretien des bordures extérieures devant ton jardin doit être effectué par toi-même.

Chaque jardin doit avoir un tas de compost (ou deux de préférence) pour les déchets de jardin en décomposition.

Toute modification structurelle de ton jardin (ajout ou modification de la tonnelle, construction d'une serre, agrandissement de la terrasse, construction d'une pergola, etc.) est préalablement soumise à une demande écrite accompagnée d'un plan de construction et l'approbation de la direction. Des formulaires à cet effet sont disponibles auprès de la hiérarchie.

Les dégâts (dommages causés par le vandalisme) doivent être immédiatement signalés à la direction. La police doit toujours en être informée.

Fais attention lors des travaux de terrassement dans le jardin ! Des câbles électriques et des conduites d'eau le traversent également. Renseigne-toi sur leurs emplacements.

Tu dois retirer les compteurs d'eau après le relevé annuel et avant le premier gel.

Ta présence aux assemblées générales et aux autres manifestations de l'association (fête d'été, fête des récoltes, etc.) ainsi qu'aux rencontres offertes par les conseillers spécialisés de l'association de la ville devraient être une évidence pour tout amateur de jardinage. Prête une attention particulière aux affiches y afférentes !

Participe à la vie de l'association et tu profiteras longtemps de ton jardin.

Ta Direction !